



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B2.4, B3.1, B3.13 et B7.0

N° de la demande : 2008-0894
Demande : B2.4 (Caractéristiques chimiques du produit – proportion des produits de formulation)
B3.1 (Étiquette du produit – augmentation de la dose d'application)
B3.13 (Étiquette du produit – mises en garde)
B7.0 (Rétablissement d'un produit homologué)
Produit : Agent de préservation industriel en suspension Vancide MZ-96
N° d'homologation : 24714
Matière active (m.a.) : Ziram (ZIR)
N° de document de l'ARLA : 1777371

But de la demande

R.T. Vanderbilt Company Inc. a présenté une demande de rétablissement de l'homologation de l'agent de préservation industriel en suspension Vancide MZ-96 (Vancide MZ-96 Dispersion Industrial Preservative) qui contient du ziram (garantie de 50,0 %). Une augmentation de la dose d'application, la faisant passer à la limite inférieure de la gamme des doses d'application, a aussi été proposée.

Évaluation des propriétés chimiques

L'agent de préservation industriel en suspension Vancide MZ-96 contient du ziram à une concentration minimale de 50 %. La préparation commerciale a une masse volumique de 1,28 g/cm³ et un pH qui se situe entre 8,5 et 11,5. Les exigences concernant les propriétés chimiques de l'agent de préservation industriel en suspension Vancide MZ-96 sont remplies.

Évaluation sanitaire

L'agent de préservation industriel en suspension Vancide MZ-96 présente une légère toxicité aiguë par voie orale ($DL_{50} = 1\ 546$ mg/kg p.c.), une faible toxicité aiguë par voie cutanée ($DL_{50} > 2\ 000$ mg/kg p.c.) et une forte toxicité aiguë par inhalation ($CL_{50} = 0,023$ mg/L). Il est considéré comme étant corrosif pour les yeux, mais seulement légèrement irritant pour la peau. L'agent de préservation industriel en suspension Vancide MZ-96 n'est pas considéré comme étant un sensibilisant pour la peau.

Une évaluation des risques professionnels a été effectuée pour l'agent de préservation industriel en suspension Vancide MZ-96. On ne s'attend pas à une augmentation de l'exposition des personnes manipulant le produit par comparaison aux produits à base de ziram actuellement homologués.

Évaluation environnementale

Le rétablissement de l'homologation de l'agent de préservation industriel en suspension Vancide MZ-96 ne devrait poser aucun risque inacceptable pour l'environnement lorsque le mode d'emploi modifié figurant sur l'étiquette est respecté.

Évaluation de la valeur

Des données sur l'efficacité du produit ont été présentées à l'appui de l'homologation de l'agent de préservation industriel en suspension Vancide MZ-96 en tant que produit de préservation des matériaux. Durant l'évaluation du produit, le demandeur a convenu de ne demander, pour le moment, que l'homologation des utilisations dans les adhésifs. Les données ont montré que le produit protège efficacement les adhésifs contre les champignons et les bactéries. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a jugé que l'utilisation du ziram dans les adhésifs était acceptable.

Conclusion

L'ARLA a examiné tous les renseignements disponibles et a jugé que l'homologation de l'agent de préservation industriel en suspension Vancide MZ-96 pouvait être rétablie.

Références

- 1519480 1995, Determination of [CBI REMOVED] in Methyl Zimate Slurry, CHW6587-103, DACO: 3.7 CBI
- 1597624 1993, Formulation Process, DACO: 3.2 CBI
- 1597626 Enforcement Analytical Methods, DACO: 3.4.1
- 1597627 1993, Chemical and Physical Characteristics of Vancide MZ-96 Dispersion, DACO: 3.5
- 1597614 1976, Efficacy laboratory trials (proof of effectiveness), DACO: 10.2.3.2
- 1597615 1993, Efficacy as a paint film fungicide - Outdoor exposure data, DACO: 10.2.3.2
- 1597616 1989, Efficacy of active ingredient as a paint-film fungicide - Outdoor exposure data, DACO: 10.2.3.2
- 1597619 1993, Efficacy as a fungicide in adhesive films, DACO: 10.2.3.2
- 1597621 1991, Efficacy against microorganisms in starch-dextrin solutions, DACO: 10.2.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.